



AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 8 décembre 2020, à 19 h 30 à huis clos par vidéoconférence, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2020-DM-022	21, 33e Avenue	H-14	1 955 057	Permettre une marge arrière du bâtiment principal de 3,97 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 7200
2020-DM-023	566, boulevard Adolphe-Chapleau	M-05	1 953 604	Permettre une marge latérale droite du bâtiment principal de 1,14 mètre au lieu de 3 mètres tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 2 et 3.1.2 du règlement du règlement de zonage numéro 7200
2020-DM-024	288, place du Coteau	H-09	5 882 830	Permettre une pente de toit à 0% au lieu de 8/12; le nombre de portes de garage porté à six (6) au lieu de deux (2) et l'installation d'une piscine à l'intérieur du bâtiment principal au lieu de l'extérieur tel qu'exigé par les articles 3.3.7 et 3.3.10 paragraphe 5 et la section 4.5 du règlement de zonage numéro 7200

MODIFICATION en vertu de l'arrêté ministériel no 2020-074 :

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes en transmettant un courriel à urbanisme@ville.bois-des-filion.ca ou en appelant au 450 621-1460, poste 132, et ce, d'ici le 8 décembre 2020 à 16 h 30. Vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, à 19 h 30.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 19 novembre 2020.

**Sylvain Rolland,
Directeur général et
greffier par intérim**